**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

**(Article L.6353-1 du Code du travail)**

Entre les soussignés :

1) {{ centre\_formation.nom }} (*Organisme de formation*) enregistré sous le numéro de déclaration d'activité {{ centre\_formation.siret }} auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l’Emploi (DIRECCTE)

2) {{ client.entreprise.nom }} ({{client.nom }}) (*Désignation de l’entreprise*) représentée par {{ client.representant\_nom }} {{ client.representant\_prenom }} est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

**Article 1er : Objet de la convention**

L’organisme {{ centre\_formation.nom }} organisera l’action de formation suivante :

- Intitulé du stage : {{ session.formation.nom }}

- Objectifs : {{ session.formation.description }}

- Programme et méthodes : joints en annexe 1.

- Type d’action de formation (article L.6313-1 du Code du travail): {{ session.formation.action\_formation.label }}

- Dates : {{ convention.cours.get\_interval() }}

**Article 2 : Effectif formé**

L’organisme {{ centre\_formation.nom }} accueillera les personnes suivantes (*noms et fonctions*) : {% for inscription in inscriptions %}

* {{ inscription.nom }} {{ inscription.prenom }}{% endfor %}

**Article 3 : Dispositions financières**

En contrepartie de cette action de formation, l’employeur s’acquittera des coûts suivants :

Frais de formation : coût unitaire H.T {{ session.formation.prix\_ht }} €

Les frais de restauration et d’hébergement ne sont pas pris en compte.

T.V.A. (19,6%) {{ profile.tva }} €

**TOTAL GENERAL** {{ total\_general }} €

**Article 4 : Modalités de règlement**

Le paiement sera dû à réception de la facture.

**Article 5 : Dédit ou abandon**

En cas de dédit par l’entreprise à moins de 30 jours francs avant le début de l’action mentionnée à l’article 1, ou d’abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l’organisme remboursera sur le coût total, les sommes qu’il n’aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

**Article 6 : Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l’amiable, le Tribunal sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à {{ profile.centre\_formation.ville }} le, {{ document\_date }}

Pour l’entreprise Pour l’organisme

(*nom et qualité du signataire*) (*nom et qualité du signataire*)

{% if formateur\_sign %}

{{ formateur\_sign|safe }}

{% endif %}